

INDEMNITÉS POUR FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE



16 février 2016

Un changement de résidence administrative (lieu d'affectation de l'agent) peut donner lieu à un changement de résidence familiale (domicile). L'agent bénéficie, sous certaines conditions, d'une prise en charge de ses frais de déménagement (ICR - Décret 90-437 du 28 mai 1990). L'indemnité forfaitaire de changement de résidence est un montant forfaitaire remboursant les frais de transport de l'agent et sa famille dans le cadre de son déménagement, selon le barème suivant.

Situation familiale			1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants	
	Personne seule	Couple	Personne seule	Couple	Personne seule	Couple	Personne seule	Couple	Personne seule	Couple
Kilométrage	14,00 m ³	36,00 m ³	17,50 m ³	39,50 m ³	21,00 m ³	43,00 m ³	24,50 m ³	46,50 m ³	28,00 m ³	50,00 m ³
100 km	820,14	1216,14	883,14	1279,14	946,14	1342,14	1009,14	1405,14	1072,14	1487,88
200 km	1072,14	1641,88	1198,14	1690,88	1324,14	1739,88	1450,14	1788,88	1529,88	1837,88
300 km	1324,14	1893,88	1505,38	1967,38	1578,88	2040,88	1652,38	2114,38	1725,88	2187,88
400 km	1529,88	2145,88	1627,88	2243,88	1725,88	2341,88	1823,88	2439,88	1921,88	2537,88
500 km	1627,88	2397,88	1750,38	2520,38	1872,88	2642,88	1995,38	2765,38	2117,88	2887,88
600 km	1725,88	2649,88	1872,88	2796,88	2019,88	2943,88	2166,88	3090,88	2313,88	3237,88
700 km	1823,88	2901,88	1995,38	3073,38	2166,88	3244,88	2338,38	3416,38	2509,88	3587,88
800 km	1921,88	3153,88	2117,88	3349,88	2313,88	3545,88	2509,88	3741,88	2705,88	3937,88
900 km	2019,88	3405,88	2240,38	3626,38	2460,88	3846,88	2681,38	4067,38	2901,88	4287,88
1000 km	2117,88	3657,88	2362,88	3902,88	2607,88	4147,88	2852,88	4392,88	3097,88	4637,88

Les indemnités sont versées par les SGAMI d'arrivée, sur la demande du fonctionnaire par rapport, dans un délai de 12 mois suivant l'affectation, adressé au préfet du SGAMI concerné.

Le demandeur doit joindre les pièces justificatives du transfert de sa résidence familiale et attesté que tous les membres de la famille l'ont rejoint

Majoration de l'indemnité forfaitaire de 20% dans les cas suivants :

- mutation d'office,
- changement d'emploi consécutif à un avancement de grade, une promotion interne ou un concours
- nomination à un emploi hiérarchiquement supérieur
- réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie et lorsque le changement d'affectation n'intervient pas à sa demande.



Minoration de l'indemnité forfaitaire de 20% dans les cas suivants :

- mutation ou de changement d'affectation à la demande de l'agent
- détachement ou de réintégration à l'issue d'un détachement (sauf en cas de détachement pour stage), réintégration à l'issue d'un congé parental
- réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie lorsque l'agent demande un changement de résidence pour des motifs autres que son état de santé.

Dispositions particulières :

- Veufs : ajouter la moitié du volume du conjoint.
- Pas de cumul avec l'indemnité versée par la caisse d'allocation familiale.

BESOIN D'AIDE POUR CONNAÎTRE VOS DROITS ? CONTACTEZ VOTRE DÉLÉGUÉ OU LE BUREAU NATIONAL ...